

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
07 Juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAISNS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2024.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, JULIEN, M. PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusés : M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, LE BRAS, M. NORE.

Pouvoir :

Mme FORESTIER-GAYET a donné pouvoir à Mme JULIEN de voter en son nom

Mme BOUSSANGE a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- Election d'un président de séance concernant le dossier relatif à la SEM Etablissement Thermal
- Autorisation de souscription à l'augmentation de capital de la SEM Etablissement Thermal
- Convention relative au rattachement d'ouvrages concernant l'unité de production de biométhane de la Société MÉTHAGENETE
- Convention de servitudes avec ENEDIS (Parcelle ZB n° 130 sise «Le Peyroux»)
- Projet de convention «Mon suivi fréquentation» à intervenir avec ENEDIS
- Décision portant sur le projet d'aliénation de la parcelle ZP n° 62 appartenant à la section de Lonlevade au profit de Mme Patricia ALDON
- Adhésion au CPIE des Pays Creusois
- Affaires diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Néant

II Election d'un Président de séance pour l'examen d'un point de l'ordre du jour :
«Autorisation de souscription à l'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un dossier ayant trait à la SEM Etablissement Thermal dont il est Président va être soumis au Conseil Municipal :

- Autorisation de souscription à l'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Etablissement Thermal

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un président de séance pour l'examen de ce dossier.

Décision : Au vu de cet exposé, et à l'issue du vote, le Conseil Municipal :

- élit M. STEINER Gérard, Adjoint au Maire, en qualité de Président de séance pour l'examen du dossier ayant trait à la SEM Etablissement Thermal, à savoir : «Autorisation de souscription à l'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Etablissement Thermal»
- dit que M. STEINER Gérard sera amené, le cas échéant, à signer les documents relatifs à ce dossier

III Autorisation de souscription à l'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains

(Concernant ce dossier, M. PAPINEAU, Président de la SEM, quitte la séance. Il ne prend part ni aux débats ni au vote)

Monsieur STEINER, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée, que le Conseil Municipal, en sa séance du 18 Janvier 2024, a accepté de consentir une avance de trésorerie d'un montant de 450.000 € à la SEM Etablissement Thermal, étant précisé que cette somme sera capitalisée en tout ou partie dans le cadre d'une augmentation du capital social afin de renforcer les fonds propres de cette entité suite à l'importante perte enregistrée au titre de l'exercice précédent.

Cette augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Commune d'Evaux -Les-Bains (à concurrence de 19.174 actions nouvelles), d'une part, et de la Caisse des Dépôts et Consignations (à concurrence de 8.521 actions nouvelles) d'autre part, pourrait être réalisée par l'émission de 27.695 actions nouvelles de 16 €.

Le capital social serait ainsi porté de 2.044.800 € à 2.487.920 €.

Les actions nouvelles seraient émises au prix de 23,47 € par titre comprenant 16 € de valeur nominale et 7,47 € de prime.

Actuellement, la Commune détient 60.248 actions de la SEM sur un total de 127.800. Le montant en capital de la Commune qui est de 963.968 € représente 47,14 % du total.

Après souscription de 19.174 actions nouvelles au prix unitaire de 23,47 € (comprenant 16 € de valeur nominale et 7,47 € de prime) pour un montant total de 450.013,78 € (apport en numéraire), la Commune détiendrait 79.422 actions soit 51,08 % du capital pour un montant de 1.270.252 €.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- est favorable au projet de souscription de la Commune à l'augmentation de capital de la SEM Etablissement thermal selon les modalités figurant ci-dessus, et au sein du tableau ci-après annexé,

- autorise les représentants de la Commune d'Evaux-Les-Bains au Conseil d'Administration de la SEM Etablissement thermal à voter en faveur de ce projet qui sera proposé à l'Assemblée Générale et approuve ledit projet,
- autorise Monsieur STEINER à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

IV Convention relative au rattachement d'ouvrages concernant l'unité de production de biométhane de la Société MÉTHAGENETE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société METHAGENETE située sur la Commune de St Julien-La-Genête développe un projet d'unité de production de biométhane et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz naturel.

La Commune de St Julien-La-Genête sur laquelle sera notamment implanté le poste d'injection de l'unité de production se situe toutefois hors zone de desserte d'un réseau public de distribution.

Le réseau de distribution de gaz naturel le plus proche permettant le raccordement de l'unité de production de biométhane susvisée se situe sur la Commune de Marcillat-en-Combraille

A cet effet, GRDF doit procéder à un raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les Communes de St Julien La Genête, Evaux-Les-Bains et Chambonchard, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) et GRDF.

Dans cette perspective, GRDF soumet une convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production décrits ci-après:

- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la Commune de St Julien La Genête
- Canalisation en acier de diamètre 50 sur 10 mètres et canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 105 mètres entre le point d'injection du site de production de biométhane et la limite de commune de Saint Julien La Genête
- Canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 4879 mètres sur la Commune d'Evaux-Les-Bains
- Canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 5905 mètres sur la Commune de Chambonchard
- Canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 2657 mètres sur la Commune de La Petite Marche
- Canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 91 mètres sur la Commune de St Marcel en Marcillat
- Canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 4680 mètres sur la Commune de Marcillat en Combraille

Aucune indemnité n'est prévue par GRDF.

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant, après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire. Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblée à se prononcer sur la convention qui lui est soumise.

Décision : Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 VOIX Pour-2 VOIX Contre).

- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération devant intervenir entre les Communes de St Julien-La-Genête, Evaux-Les-Bains, Chambonchard, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) et GRDF
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

V Convention de servitude à intervenir avec ENEDIS en vue de l'alimentation électrique d'une future production photovoltaïque située «Le Peyroux» - Commune d'Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ENEDIS doit réaliser des travaux (passage d'un câble Basse Tension en vue de l'alimentation électrique d'une future production photovoltaïque située « Le Peyroux » -Commune d'Evaux Les Bains)

A cet effet, ENEDIS soumet une convention de servitudes concernant la parcelle ZB 130 «Le Peyroux» -Commune d'Evaux Les Bains pour droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 26ml environ ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres gênants ou dangereux

En contrepartie des droits concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaire de 26 €.

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature des parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 de la convention.

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblée à se prononcer sur la convention qui lui est soumise.

Décision : Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération devant intervenir entre la Commune et ENEDIS pour ce qui concerne la parcelle ZB 130 «Le Peyroux»- Commune d'Evaux Les Bains.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

VI Convention de mise en oeuvre «Mon suivi fréquentation » à intervenir avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'ENEDIS propose un service **gratuit** « Mon suivi fréquentation » qui vise à alimenter la phase de diagnostic des communes ou EPCI lors de la réalisation d'un PLU/PLUi.

Grâce à Linky, il est désormais possible de suivre facilement la fréquentation touristique de la commune. Une Commune peut en effet voir doubler sa population en l'espace d'un week-end sans avoir d'outil pour le quantifier.

« Mon suivi fréquentation » désigne un service de données à destination des collectivités informant à pas de temps quotidien le « taux de clients résidentiels qui ont consommé plus de 2 kWh » sur la journée.

En cas d'accord, une convention fixant les modalités du service interviendra avec ENEDIS pour une durée de 3 mois.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise en œuvre «Mon suivi fréquentation» telle qu'annexée à la présente délibération devant intervenir avec ENEDIS
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

VII Projet d'aliénation de la parcelle ZP n° 62 appartenant à la section de «Lonlevade» au profit de Mme ALDON Patricia

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 21 Novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager le projet visant à céder à Mme ALDON Patricia, domiciliée 10, Lonlevade – Commune d'Evaux-Les-Bains, la parcelle cadastrée section ZP n° 62 d'une superficie de 39 m² sise « Lonlevade » appartenant à la section de Lonlevade.

Pour mémoire, le prix de cession du terrain concerné est fixé à 50 €.

Monsieur le Maire rend compte du résultat de la consultation des électeurs de la section de « Lonlevade » qui s'est déroulée le 16 Mars 2024.

Il ressort que sur les 13 électeurs inscrits, 6 se sont exprimés en faveur du projet, soit un nombre de voix inférieur à la majorité requise de 7 voix.

Conformément aux dispositions en vigueur, il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur ledit projet.

En cas de poursuite du projet, il reviendra au représentant de l'Etat de statuer, par arrêté préfectoral motivé, sur la vente.

Décision : Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre le projet dans la mesure où la parcelle concernée attenante à la propriété de Mme ALDON ne présente un réel intérêt que pour cette dernière qui, de surcroît, est la seule personne à entretenir et embellir cet espace constituant un lieu sauvagardé en biodiversité pour le village de Lonlevade.
- souligne le fait que sur 7 votants, seul 1 d'entre eux est opposé au projet ce qui conforte l'Assemblée dans sa volonté de poursuivre le projet
- précise qu'en cas d'aliénation de la parcelle cadastrée ZP n° 62 moyennant la somme de 50 € au profit de Mme ALDON Patricia, Maître BOURVELLEC, Notaire à Evaux Les Bains, sera chargé de rédiger l'acte notarié. En outre, tous les frais inhérents à cette vente incomberont à l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire
- procède au retrait de la délibération 2024/03/32 en date du 3 Avril 2024.

VIII Adhésion au CPIE des Pays Creusois

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Naturel) des Pays Creusois est intégré dans un réseau national. Il s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et agit en faveur du développement durable dans deux domaines d'activités :

- La sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement
- L'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs.

Depuis 2016, la Commune d'Evaux les Bains adhère au CPIE.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion pour 2024 s'élevant à **273,55 €** est calculé comme suit : forfait 50 € + 0,17 €/habitant.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'adhésion au CPIE des Pays Creusois à compter de 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Questions diverses

- Plus possible de réserver des places à l'avance au Cinéma
- A la fin de l'année La Poste enlève son distributeur de billets
- Inscription des bénévoles sur l'adresse Evaux Le Tour
- A remettre en état de fonctionnement les défibrillateurs + plan à faire des défibrillateurs de la Commune

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

B. PAPINEAU

D. BOUSSANGE